

## **RÈGLEMENT DE JEU**

### **« Ensemble, c'est mieux ! 2018 »**

#### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **Whirlpool France SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 79 903 708€ dont le siège social est situé Tour Pacific - 11-13 cours Valmy (92977) La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 325 041 481), ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 29 Mai au 18 Juin 2018 inclus et en France métropolitaine (Corse incluse), dans les conditions définies dans le présent règlement ci-après dénommé le « Règlement », un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ensemble, c'est mieux ! 2018 » ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook. Le participant fournit des informations à la Société Organisatrice et non à Facebook.

#### **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

Le Jeu est accessible sur la page: <https://doittogether.indesit.fr/#cta> ci-après la « Page ».

Le Jeu se déroule du 29 Mai 2018 à 11h au 18 Juin 2018 18H00, il est expressément convenu qu'à 18h01 toute participations sera refusée, date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

#### **ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS**

La participation à ce Jeu est réservée aux participants, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse Comprise), à l'exception du personnel salarié des sociétés organisatrices, de tous prestataires et employés de sociétés prestataires ayant collaboré ou non à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet sur la Page.

Mécanique du jeu :

Pour participer au Jeu et être inclus dans le tirage au sort, le participant devra impérativement remplir les conditions suivantes :

- S'être connecté personnellement sur la Page
- Avoir complété le formulaire d'inscription nom, prénom, email
- Accepter que la photo soit publiée dans la galerie de photo, sur la page d'accueil accessible à l'adresse : <https://doittogether.indesit.fr/#cta>
- Avoir téléchargé une photo représentant vos mains qui doivent être au centre de l'action en train de réaliser une tâche ménagère (ci-après la « Photo »):
- Cocher la case d'acceptation du Règlement.

Les Photos ne doivent pas :

- Représenter de visage reconnaissable, seules les mains des personnes doivent figurer au centre de la Photo,
- Nécessairement représenter un appareil électroménager sur la photo. Si tel est le cas, seul un appareil de la marque Indesit pourra être représenté.

Les Photos ne doivent pas non plus :

- Inciter à la haine raciale et contenir des propos racistes, antisémites et xénophobes,
- Contenir des propos visant à la négation des crimes contre l'Humanité et des génocides et faire l'apologie des crimes de guerre et/ou du terrorisme,
- Contenir des propos à caractère homophobe ou sexiste,
- Contenir des propos de nature violente, pornographique ou pédophile,
- Contenir des propos diffamant et injurieux à l'égard d'internautes ou à l'égard d'une tierce personne,
- Porter atteinte à la vie privée ou à la présomption d'innocence, usurper une identité,
- Porter atteinte au droit d'auteur et de la propriété intellectuelle,
- Inciter à la commission de crimes ou de délits, faire l'apologie des stupéfiants,
- Contenir un appel au meurtre et l'incitation au suicide,
- Faire la promotion d'une organisation reconnue comme sectaire.

La Société Organisatrice ainsi que ses partenaires se réservent le droit de supprimer et d'exclure du Jeu :

- les messages ne respectant pas les conditions de validité de participation énoncées ci-dessus
- les messages à caractère ouvertement publicitaire.

La Société Organisatrice s'engage à modérer toute participation sous un délais maximum de 48h à compter de chaque participation avant de les publier.

La Société Organisatrice reste libre de refuser toute participation qui ne respecterait pas les modalités prévues au présent règlement»

La participation au présent Jeu implique de la part du participant l'acceptation automatique et sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le participant s'engage à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des dotations.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples pour un même participant, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **Article 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant :

- ayant indiqué une fausse identité, ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice

#### **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera réalisé pour désigner 5 gagnants parmi les participations respectant les conditions énoncées dans le présent règlement (cf Article 9).

Le tirage au sort sera réalisé le : 19/06/2018 par Maitre Vittu, huissier de justice à l'adresse SEMARM VITTU – POMMIER, 26 – boulevard Jean Jaures, 92100 Boulogne

#### **Publication des noms des gagnants**

Les coordonnées des gagnants et des participants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018.

Les gagnants de l'opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms et de la dotation remportée sur tout support média et hors média utilisé par la Société Organisatrice pendant une durée de 30 jours à compter de la fin du Jeu, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

#### **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont :

- Pour le premier gagnant : 1 coffret Liberté Smartbox d'une valeur de 500,00 € TTC à utiliser en famille et à faire valoir sur l'intégralité de la gamme Smartbox. Le coffret Liberté est valable 1 an à compter de la date d'envoi du lot.
- Pour les quatre gagnants suivants : 1 lave-linge INNEX BWE91283XWFR.1 de la marque Indesit d'une valeur de 379,00 € TTC pour chaque gagnant,

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la

remplacer par une dotation d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité de la dotation ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Chaque gagnant recevra confirmation de sa dotation dans les deux (2) semaines à suivant la date de clôture du Jeu, par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, et sera informé des modalités de remise de sa dotation, auxquelles le gagnant devra se conformer pour en bénéficier.

Au-delà d'un délai de deux (2) semaines suivant la réception de l'email de confirmation de la dotation, les gagnants n'ayant pas donné de réponse à la Société Organisatrice perdront définitivement leur dotation, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Le participant gagnant devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète.

Sous réserve des conditions susvisées, la dotation sera livrée, aux frais de la Société Organisatrice, directement au domicile des gagnants, sous un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la date à laquelle le Participant gagnant aura communiqué son adresse postale valide et un numéro de téléphone valide pour le suivi.

Si la dotation devait être réacheminée à la Société Organisatrice avec la mention "refusé", "n'habite pas à l'adresse indiquée" ou "absent", la société s'occupant de la livraison prendra contact avec le gagnant afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer la livraison de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations renseignées par le gagnant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toute dotation non réclamée par le gagnant dans le délai de trois (3) mois à compter de la date d'envoi de la dotation citée ci-dessus sera considérée comme abandonnée par lui. Toutes les dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis

refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les dotations ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des dotations, fait pas les gagnants.

Chaque dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration, de fournisseur d'accès à internet ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement des dotations,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Lorsque la remise de la dotation est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance de la dotation ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### **ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE**

En tant que les Photos fournies par les participants dans le cadre de leur participation au Jeu seraient protégées par le droit de la propriété intellectuelle, le participant cède à titre gracieux et exclusif à la Société Organisatrice les droits de propriété intellectuelle sur les Photos.

Cette cession comprend tous les droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les Photos, pour tout usage, et notamment à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires.

Les droits cédés par le participant comprennent:

- **Le droit de reproduction**, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire les Photos par tout moyen technique, dans tous matériaux, toutes dimensions et sur les supports ci-après définis, sans limite de quantité.
- **Le droit de représentation**, c'est-à-dire le droit de communiquer au public les Photos sur les supports ci-après définis, tangibles ou immatériels, et par tous moyens techniques, auprès de tout public, sans limitation de passage.
- **Le droit d'adaptation**, c'est-à-dire le droit d'appliquer aux Photos des modifications rendues nécessaires par des contraintes techniques, commerciales ou marketing. Notamment le participant accepte que les Photos fassent l'objet de différents montages et versions, floutage, filtres, changement de dimension, etc. et que le logo de la marque de la Société Organisatrice soit inséré.

Les droits ci-dessus visés seront cédés pour les exploitations et utilisations sur les supports suivants :

- **Internet avec achat d'espace** (incluant internet mobile et objets connectés) : tous sites internet, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.), sites de partage de vidéos (Youtube, etc.), streaming vidéo, applications mobiles, blogs, vlogs, incluant tout type d'achat d'espace tels que bannières publicitaires (incluant pop-up, gif, et tout autre format), pré-roll, VOD, mots-clés, sous tout format.

- **Internet et réseaux informatiques de la Société Organisatrice** : intranet, extranet, sites internet (édités par la Société Organisatrice), pages de réseaux sociaux et de sites de partage de vidéos, blogs de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou du groupe auquel il appartient, etc, sous tout format.

- **Imprimés et tous supports de relations publiques** : sous quelle que forme que ce soit et notamment, édition, édition publicitaire ou promotionnelle sous toutes ses formes et tous supports de communication de relations publiques (dossiers de presse, communiqués de presses, etc.), de publicité professionnelle notamment destinés aux forces de vente et réseaux de distribution en ce inclus les fiches techniques ou argumentaires de vente, de communication interne ou externe, de communication institutionnelle (rapport annuel du groupe de l'Annonceur, rapports d'activités, plaquettes, lettres aux actionnaires etc.), et/ou tous autres supports ou actions de communication dans le cadre des opérations de commercialisation, promotion et/ou de publicité.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier.

La cession des droits définie ci-dessus est consentie pour la durée de la propriété littéraire et artistique prévue par les lois, règlements, conventions internationales et autres textes applicables en vigueur en France.

Chaque participant déclare être seul titulaire des droits sur les Photos et garantit à la Société Organisatrice que les Photos ne sont grevées d'aucun droit de tiers.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible des Photos et atteste être titulaire exclusif des éventuels droits d'auteur relatifs aux Photos.

### **ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, et en cas de tirage au sort positif, numéro de téléphone et email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et attribution et acheminement des dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires dûment habilités par la Société Organisatrice afin d'exécuter des opérations en lien avec la gestion du jeu concours.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à la poursuite de la finalité évoquée.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du règlement 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel qu'il



peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante Service Consommateur, Whirlpool France SAS, Tour Pacific, 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense.

**ARTICLE14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'étude de Maître Vittu, huissier de justice domicilié à l'adresse suivante : SEMARM VITTU – POMMIER, 26 – boulevard Jean Jaures, 92100 Boulogne, en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.